

# Les 10 conseils du

Né en 1987 et fort de plus de 3000 adhérents, le Codever est une association loi 1901 qui a pour buts le conseil, la représentation, la formation et la défense des usagers des pratiques de loisir vert, ainsi que la défense de la liberté de circuler dans le respect de la nature et de l'environnement.

www.codever.fr

# CODEVER



COLLECTIF DE DÉFENSE DES LOISIRS VERTS

- 1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés**  
Les limitations de circulation sur les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé. Elles doivent obligatoirement être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.
- 2 Pas de hors-piste**  
Il est rigoureusement interdit de sortir des chemins, qui doivent généralement présenter au minimum la largeur d'une voiture.
- 3 Ne prenez pas la randonnée pour une compétition**  
Comme sur la route, la vitesse excessive et le défaut de maîtrise de son véhicule peuvent être dangereux et sanctionnés.
- 4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs**  
Certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris pas votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on arrête les moteurs le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe. Un salut ne gâche rien !
- 5 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures**  
Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs, et les espaces naturels sont notre bien à tous. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité.
- 6 Respectez l'état des chemins et leurs abords**  
Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.
- 7 Roulez avec un véhicule propre, conforme et silencieux**  
La réglementation est la même que sur route. Vous devez posséder le permis de conduire adéquat et valide. La carte grise doit être en règle. Le véhicule doit être assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ».
- 8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques**  
Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre véhicule de façon adéquate et parfois de vous abstenir...
- 9 Respectez la réglementation**  
Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...
- 10 Soyez bien assurés**  
Outre l'assurance de votre véhicule, une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté gratuitement d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.



**Guide Pratique, Garantie Protection Juridique, Lettre du Codever, Charte de bonne conduite, Journée des Chemins, maillage, Observatoire des Chemins, représentation des pratiquants face aux pouvoirs publics... sans vous, rien n'est possible, alors, adhérez !**

Renseignements et adhésion sur

[www.codever.fr](http://www.codever.fr)

► N° Indigo 0 820 20 11 80

3,09 € TTC / MN